

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024

ID : 074-247400682-20241112-2024_176-DE

N° 2024-176

OBJET :

Urbanisme – Prescription de la
modification n° 7 du PLUi-H

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 novembre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants27
pour27
contre00
abstention :.....00

Procuration a été donnée par Sophie COTTET à Emmanuel REY.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que les communes de Morzine, Lullin et Vailly souhaitent engager une procédure de modification adaptée du PLUi-H sur les points suivants :

- réduction et création d'emplacements réservés (ER) sur la commune de Morzine,
- correction et création de zones Nr, dédiées à l'évolution des restaurants d'altitude existants, sur les communes de Morzine et Lullin,
- correction d'un secteur classé par erreur en zone Nx3 (Déchetterie) pour une scierie existante sur la commune de Vailly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-36 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,

Vu la délibération du conseil municipal de Lullin n° D2024027 du 11 avril 2024,

Vu les délibérations du conseil municipal de Morzine n° D_2024_06bis_12, 13 et 16 du 25 juin 2024,

Vu la délibération du conseil municipal de Vailly n° DEL20240503 du 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de modification de droit commun,

Considérant que les objectifs de ces modifications de ne vont pas à l'encontre du PLUi-H approuvé et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de prescrire la modification n°7 du PLUi-H,
- **autorise** Madame la Présidente à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de cette modification,
- **rappelle** que le projet de modification n° 7 sera soumis à enquête publique après avoir été notifié aux Personnes Publiques Associées.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

